



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le mercredi douze mars à vingt heures sept, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Pierre MULLER à Monsieur Michel STROPIANO  
 Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON à Madame Nathalie DESCHAMPS  
 Madame Monique RACT à Madame Catherine VERJUS

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2014 est adopté à l'unanimité.

*A l'occasion de ce dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire tient en préambule à saluer le travail fait pendant ces six dernières années. « Un travail efficace des services et des élus. Vous pouvez être fiers des décisions que vous avez prises entre 2008 et 2014. » déclare-t-il.*

°2014/028

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 26 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/028

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2013 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2013 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Madame Marie Christine FAVRE rappelle que c'est un compte à posteriori et que ce n'est pas un budget. Elle détaille le compte administratif et insiste notamment sur les recettes, réalisées à 107%, notamment en raison des bons résultats des remontées mécaniques et du casino.*

*Concernant les charges de fonctionnement, elle remercie les services pour les efforts qui ont été faits.*

*Revenant sur les recettes, Monsieur Bernard SEJALON : « C'est une bonne nouvelle pour les remontées mécaniques et le casino. C'est une preuve de bonne santé. »*

*Monsieur le Maire : « C'est effectivement important. Le chiffre d'affaire de la Commune n'est pas constitué que des impôts mais des activités des entreprises. La politique de la commune a permis cette bonne santé de certaines activités.*

*La façon dont ont fait le budget est « prudentielle ; contrairement à certaines collectivités, la commune ne prévoit pas des recettes qui sont supputées. »*

*Madame Marie Christine FAVRE : « C'est la même démarche que nous avons lorsque nous rencontrons tous les ans les responsables du pool bancaire. »*

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/029

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**N°2014/029**

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET PRINCIPAL**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget principal.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2013 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2014/030

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/030

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013  
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 a été mis en réserves à hauteur de **5 555 567,59€** et reporté en section de fonctionnement à hauteur de **274 300,02€** et que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 est de : **3 456 216,64€**, le résultat de fonctionnement de clôture 2013 est égal à : **3 730 516,66€**.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **1 582 492,29 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2013 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **2 148 024,37€** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Arrivée de Madame Monique RACT à 20h26.**

n°2014/031

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2014**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2013.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire précise : « C'est une DM économe puisque la Commune garde en réserve 651 000 euros. Les travaux proposés ont déjà été étudiés par les commissions. »*

*Il donne des précisions et liste les principaux travaux prévus au budget supplémentaire, notamment les premières études pour la démolition de la soufflerie du Mont Lachat, le remplacement de la chaudière de l'école de Bionnay, l'amélioration de la signalisation de Pile pont et du saut à l'élastique, l'aménagement de la caserne provisoire des pompiers dans l'ancien garage Bessat, dans l'attente de la nouvelle caserne, financé à hauteur de 80% par le SDIS. « Les pompiers sont satisfaits car ils seront mieux que là où ils sont aujourd'hui. » précise-t-il.*

*Concernant la banque d'accueil du théâtre Montjoie Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en fait d'un dommage qui sera remboursé par l'assurance de la personne responsable de la dégradation.*

*« Concernant l'ascenseur, la Commune n'attend pas les nouvelles dates de conformité pour mettre l'hôtel de ville aux normes pour les personnes à mobilité réduite.*

*Concernant la Poste, une partie des locaux va être restituée à la Commune ce qui va permettre de créer des logements et des locaux d'une part pour reloger le CAF local, d'autre part pour aménager une salle d'activités.*

*Le pont des Crouets, qui mène au village des Margagnes, qui doit être impérativement refait.*

*Nous nous étions engagés de prendre dans la voirie communale le chemin d'Anterne qui était auparavant privé. Désormais la Commune en est propriétaire. L'ensemble des travaux peut être fait y compris les réseaux d'eau et d'assainissement. »*

*Concernant le Mont Lachat, Monsieur le Maire explique : « Un partenariat va être décidé entre la Compagnie du Mont Blanc, WWF, le Conseil général et la Commune. Ce dossier ne devrait pas coûter d'argent à la Commune. La Compagnie du Mont Blanc devrait intervenir en compensation de la non-réalisation du prolongement de la voie au Nid d'Aigle, dans le cadre de ce que Saint Gervais a versé pour le prolongement de la voie. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 26 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014****N°2014/032***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire rappelle : « L'eau et l'assainissement ne sont pas financés par les impôts mais par les consommateurs. Ce n'est pas un budget fiscal mais un budget d'usagers. Malheureusement les conflits anciens, provoqués par quelques résidents secondaires pendant les mandats de mon prédécesseur, ont coûté beaucoup d'argent. Le prix de l'eau est déjà très élevé à Saint Gervais et on ne peut envisager d'augmenter encore le prix. La Commune, contrainte de réaliser un minimum d'investissements, mais à malgré tout doublé les investissements depuis quelques années. »*

*Anticipant sur les questions à venir sur l'assainissement, Monsieur le Maire précise : « Des travaux d'assainissement ont été rendus obligatoires par la réglementation européenne, notamment la rénovation de la station d'épuration qui a coûté 7 millions d'euros. Ce coût a été financé par des emprunts remboursés par les communes adhérentes et Saint Gervais doit donc rembourser à hauteur de sa participation, ce qui diminue d'autant la capacité du budget d'investissement. »*

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/033

---

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 25          Pouvoirs : 2          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/033

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013  
 DU RECEVEUR MUNICIPAL  
 BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'eau.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/034

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 25  Pouvoirs : 2  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/034

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 a été mis en réserves à hauteur de **422 931,38€** et reporté en section de fonctionnement à hauteur de **232 398,22 €** et que le résultat de l'exercice 2013 est de **245 400,77€**, le résultat d'exploitation de clôture 2013 est égal à : **477 798,99€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **164 810,30 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2013 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **312 988,69 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



n°2014/035

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/035

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2014**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2013.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Arrivée de Gabriel TUAZ TORCHON à 20h56**

n°2014/036

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 26
(Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014****N°2014/036***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2014/037****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014****N°2014/037***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2014/038

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 26  Pouvoir : 1  Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**N°2014/038**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **142 309,90€** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 est de **66 777,50€**, le résultat d'exploitation de clôture 2013 est égal à : **209 087,40€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **23 887,66 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2013 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **185 199,74€** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/039

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 26          Pouvoir : 1          Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**N°2014/039**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2014  
 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2013.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/040

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 26  Pouvoir : 1  Votants : 26  (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté  la salle, ne prend pas part au vote)</p>
--

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/040

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### **EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2013 du budget annexe de la culture présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2013 du budget annexe de la culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

*Madame Marie Christine FAVRE indique que le petit déficit concerne les expositions qui ont eu lieu à Pile Pont et à l'Espace Mont Blanc cet été.*

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 26  Pouvoir : 1  Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/041

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de la culture.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2013 du budget annexe de la culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/042

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 26          Pouvoir : 1          Votants : 27</p>
--

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/042

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 a été mis en réserves à hauteur de **2992,10 €** et reporté en section de fonctionnement à hauteur de **79 903,78 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 est de **-84 757,55 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2013 est égal à : **- 4 853,77 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat, **soit - 4 853,77 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/043

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 26          Pouvoir : 1          Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014****N°2014/043***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2014  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2013.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2014/044****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 26  Pouvoir : 1  Votants : 26  (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté  la salle, ne prend pas part au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014****N°2014/044***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances



Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2013 du budget annexe des transports présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2013 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/045

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 26  Pouvoir : 1  Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**N°2014/045**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe des transports.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2013 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/046

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 26  Pouvoir : 1  Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**N°2014/046**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **5 198,61€** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 est de **41 695,75 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2013 est égal à : **46 894,36 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **46 894,36€** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2014/047

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 26          Pouvoir : 1          Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**N°2014/047**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2014  
 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2013.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/048

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 26
(Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/048

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2013 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2014/001 lors de la séance du 10 mars 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2013 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*DEBATS :**Monsieur Sylvain CLEVY : « A-t-on une idée du montant de la taxe de séjour sur les communes voisines ? »*

*Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que l'hébergeur collecte pour la commune et doit reverser la taxe payée par l'hébergé. Il poursuit : « Dans une commune voisine, le policier relevait les plaques d'immatriculation des véhicules garés devant les hébergements. A Saint-Gervais, nous essayons surtout de sensibiliser les loueurs. C'est aussi pourquoi nous avons transmis le dossier à l'office de tourisme qui connaît mieux ce secteur d'activité. Nous avons décidé d'affecter la recette à l'office de tourisme afin qu'il puisse avoir des budgets supplémentaires par cette collecte. »*

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 26  Pouvoir : 1  Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014****N°2014/049***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2014/002 lors de la séance du 10 mars 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2013 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/050

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 26          Pouvoir : 1          Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/050

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013  
 BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 a été reporté en totalité en section de fonctionnement à hauteur de **51 953,85€** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 est de **85 287,74 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2013 est égal à : **137 241,59€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2014/003 lors de la séance du 10 mars 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **137 241,59 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/051

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2014 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/051

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2014  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2013.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2014/004 lors de la séance du 10 mars 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/052

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2014**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014****N°2014/052**

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2014****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Lors de la commission des finances du 27 février 2014, les demandes de subventions réceptionnées après l'établissement du tableau annuel d'attribution de celles-ci ont été examinées. Il est donc proposé de compléter la liste des associations subventionnées arrêtées par la délibération n°2013/257 du 18 décembre 2013.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission des finances, il est proposé d'attribuer une aide d'un montant de :

Associations	annuelle	exceptionnelle
Batterie Fanfare "La Renaissance"		3 000 €
Tennis club de St-Gervais (complément au montant de 5500 €)	1 500 €	
Saint Nicolas Parade	1 500 €	
MJC (complément au montant de 163 132 € issu de la convention d'objectifs 2014)		20 000 €
<b>Total</b>	<b>3 000 €</b>	<b>23 000 €</b>

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice à l'article 6574.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** individuellement les subventions proposées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « La commune aide les associations qui ont des événements exceptionnels tels que la batterie fanfare ou la Compagnie des Guides qui cet été va fêter son 150<sup>ème</sup> anniversaire.*

*Concernant la parade de Saint Nicolas, c'est une manifestation qui a remporté un très grand succès, notamment auprès des enfants. La commission des finances a donc décidé de répondre favorablement à leur demande.*

*Enfin, la MJC qui représente 1000 adhérents et propose de nombreuses activités, a ses comptes pénalisés par les Indésikables ; manifestation en laquelle tout le monde croyait mais qui s'est déroulée sous la pluie pendant trois ans. Les dépenses n'ont pas pu être couvertes et la MJC a dû payer le déficit. La Commune souhaite les accompagner, charge à eux de prévoir un plan d'apurement du reste de leur dette.*

*Les Indésikables changent de format. Les concerts seront gratuits et la MJC l'organisera uniquement avec les subventions de la commune et de la Communauté de communes Pays du Mont Blanc. »*



**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT SA MONT BLANC – LA COTE DU PARC**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**N°2014/053**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT SA MONT BLANC – LA COTE DE PARC**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

**Article 1 :** Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 215 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 10 logements locatifs situé au 170/186, clos de la Côte du Parc à Saint-Gervais.

**Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt à la réhabilitation sont les suivantes :**

10 logements – La Côte du Parc

Prêt de type PAM

Montant du prêt à double révisabilité limitée	215 000 euros
Durée totale :	20 ans
Durée de la phase de préfinancement:	de 3 mois
Périodicité des échéances :	Annuell
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : (taux du livret A à ce jour : 1,25%)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 60 pdb
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux annuel de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie partielle de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges résultant de la garantie partielle.

**Article 5 :** Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**ENTENDU** l'exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les dispositions décrites ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/054

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : PONT DES CROUETS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/054

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**PONT DES CROUETS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Commune envisage la réfection du pont des Crouets, ouvrage de franchissement du Bonnant. Ce pont permet la desserte automobile du village des Margagnes. Il permet aussi de relier par voie piétonnière Saint-Gervais et les Contamines par le sentier du Val Montjoie.

Compte tenu de l'intérêt touristique de cet ouvrage, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Conseil général dans le cadre du plan tourisme afin d'apporter un financement au meilleur taux possible.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet d'étude mentionné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

*Répondant à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur le Maire indique que dans le cadre du plan tourisme, les subventions sont généralement à hauteur de 30%.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/055

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : PASSERELLE DE LA GRUVAZ – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/055

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**PASSERELLE DE LA GRUVAZ - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Commune envisage le remplacement des passerelles de la Gruvaz qui permettent de traverser le cours d'eau, le Miage, en ossatures bois, faisant suite au constat du pourrissement important de toute la structure existante.

Compte tenu de l'intérêt touristique du site des gorges de la Gruvaz, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Conseil général dans le cadre du plan tourisme afin d'apporter un financement au meilleur taux possible.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet d'étude mentionné dont les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Répondant à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire indique que le coût est de 20 000 euros.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/056

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : LAC DE PECHE DU VIVIER – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 26  Pouvoir : 1  Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**N°2014/056**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**LAC DE PECHE DU VIVIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Commune envisage la création d'un lac destiné à la pisciculture avec un bassin de 3800m<sup>3</sup> avec possibilité d'utiliser cette réserve d'eau en volume tampon de prélèvement.

Compte tenu du double intérêt touristique de ce projet, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Conseil général dans le cadre du plan tourisme afin d'apporter un financement au meilleur taux possible.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet d'étude mentionné dont les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBAT :

*Monsieur le Maire : « Les familles Dayve et Vitu ont cédé les terrains à la commune et les travaux ont démarré. Le lac sera ensuite géré par la Société de pêche. Le budget est de 45 000 euros. C'est un beau projet qui fera aussi une belle base de loisirs dans ce secteur, à proximité du sentier du Val Montjoie. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/057

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 26  Pouvoir : 1  Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

N°2014/057

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le décret n°82-979 du 19/11/1982 complété par l'arrêté interministériel du 16/12/1983 a institué une indemnité à la charge des collectivités locales au profit de leur receveur afin de les rémunérer pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont appelés à fournir.

En effet, les comptables du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités locales les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est précisé qu'à chaque changement, que ce soit à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante ou à la nomination d'un nouveau receveur, l'accord pour l'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

En vertu du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 complété par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ces prestations à caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont le taux, fixé par délibération de l'assemblée compétente, peut être modulé en fonction des prestations demandées dans la limite de l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus (à l'exception des opérations d'ordre) :

3/1000 sur les 7 622,45 premiers euros  
 2/1000 sur les 22 867,35 euros suivants  
 1,5/1000 sur les 30 489,80 euros suivants  
 1/1000 sur les 60 979,61 euros suivants  
 0,75/1000 sur les 106 714,31 euros suivants  
 0,50/1000 sur les 152 449,02 euros suivants  
 0,25/1000 de sur les 228 673,53 euros suivants  
 0,10/1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la mission de conseil et d'assistance de Monsieur Patrick HEGI, Receveur Municipal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- **DE DECIDER** de la fixation du taux à 100 % pour les montants susceptibles de lui être alloués pour les différentes tranches.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/058

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TOUR DU MONT BLANC EN VTT**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**N°2014/058**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TOUR DU MONT BLANC EN VTT**

**Rapporteur :** Madame Claire GRANDJACQUES, adjoint au Maire déléguée à l'Environnement et à l'Aménagement de la Montagne

Dans le cadre du projet P3H4 du PIT EMB, mené par la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, il a été proposé de baliser spécifiquement le Tour du Mont-Blanc en VTT à l'initiative des représentants suisses.

Ce balisage a pour but de gérer la mixité des usagers, randonneurs et vététistes, dans un souci de confort et de sécurité pour tous.

Aussi, chaque commune est invitée à s'engager à faire avancer les procédures d'approbation de l'itinéraire du TMB à VTT respectives à leur territoire, afin que celui-ci soit homologué, et à autoriser toutes actions de communication sur cet itinéraire.

L'itinéraire proposé correspond à la proposition faite par la commune auprès de la commission « sentiers » de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc. Le tracé est joint en annexe.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe d'un Tour du Mont-Blanc spécifique VTT
- **DE VALIDER** le tracé proposé
- **DE S'ENGAGER** à mettre en place le balisage durant l'été 2014
- **D'AUTORISER** les inscriptions budgétaires s'y rapportant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*DEBAT:*

*Répondant à Monsieur Bernard SEJALON, Madame Claire GRANDJACQUES précise que le sens est inversé par rapport à l'ultra trail. « Il faut aussi essayer – dans la mesure du possible – de séparer les piétons des vététistes ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

- **26 voix POUR**
- **1 voix CONTRE : Monsieur Michel STROPIANO**

**n°2014/059**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014**

**N°2014/059**

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE SANTE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 24 février 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PARTICIPER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle brut de 30€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

*Monsieur le Maire précise : « Dans le secteur privé, les salariés vont avoir prochainement la possibilité d'adhérer à une complémentaire santé.*

*Par ailleurs la commune de Saint Gervais a rattrapé depuis plusieurs années les écarts qui existaient entre le traitement des agents des communes voisines et ceux de Saint-Gervais. Ils bénéficient depuis plus d'un an de tickets restaurant. Aujourd'hui Nous avons réfléchi à une façon de participer – comme dans le privé – au coût de la protection sociale complémentaire santé.*

*C'est une reconnaissance par la collectivité du travail fait par le personnel communal. C'est aussi une aide salariale supplémentaire, sachant que les traitements des fonctionnaires n'ont pas augmenté depuis deux ans. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2014/060**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : PRIME VERSEE AU PERSONNEL EN CHARGE DE TRAVAUX RELATIFS AUX ELECTIONS MUNICIPALES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--



**PRIME VERSEE AU PERSONNEL EN CHARGE DE TRAVAUX RELATIFS  
AUX ELECTIONS MUNICIPALES**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre des élections municipales, les agents de la mairie de Saint-Gervais-les-Bains participent à l'organisation de la commission de propagande (mise sous pli des professions de foi et bulletins de vote).

En qualité de chef-lieu de canton, Saint-Gervais accueillera également les agents de la Mairie de Passy au bureau d'état civil du Fayet, le 15 mars 2014. De ce fait la collectivité percevra une dotation globale de l'Etat.

Le personnel de la Mairie en charge de la mise sous pli percevra une indemnité (coût brut du pli par le nombre d'enveloppes). Par ailleurs il participera à l'organisation des opérations relatives à la tenue des bureaux de vote.

Pour l'organisation d'un scrutin et la tenue de bureaux de vote, les agents de catégorie C, ainsi que les agents de catégorie B à l'indice brut au plus égal à 380 perçoivent les IHTS (dispositions du décret de janvier 2002), en fonction des heures effectives. Pour tous les autres cas, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections institué par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002, sera versée aux bénéficiaires concernés.

Le montant total de la somme ainsi versé pourra être supérieur à la dotation versée par l'Etat en ce qui concerne la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2014/061

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DE CERTAINS ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
---

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

## MODIFICATION DE CERTAINS ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

**Rapporteur :** Madame Nathalie DESCHAMPS, adjoint au Maire délégué à la vie locale

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des modalités de rémunération des assistantes maternelles :

Contrairement aux autres agents permanents des Communes, la rémunération des assistantes maternelles échappe au statut de la fonction publique territoriale, et est calculée en référence au SMIC horaire.

Toutefois, une partie de la rémunération est fondée sur une valeur fixe, conformément au tableau ci-dessous (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2013) :

Fourniture journée	Fourniture 1/2 journée	Heures supplémentaires
10.30 €	7.80 €.	4.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les éléments de rémunération de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

Fourniture journée	Fourniture 1/2 journée	Heures supplémentaires
10.60 €	8.00 €	4.50 €

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs proposés,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces tarifs, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2014/062

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014****N°2014/062***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL : TEMPS NON COMPLET : 32/35e**

Il est précisé au conseil municipal que la modification de temps de travail suivante se conçoit dans le cadre d'une augmentation de travail au sein du service restaurant scolaire et entretien des bâtiments

**Au sein du service restaurant scolaire et entretien des bâtiments**

Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) en poste **d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de trois décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
N° 2013 - 30

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201221-03 conclu avec l'entreprise GTM Anecy – Pays de Savoie dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 03 « Gros œuvre – Déconstruction – Désamiantage »,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	MONTANT HT
Réalisation de cloisons CF en agglo de 10 cm enduit double face	11 396,00
Retour sur moins value pour réalisation des socles	3500,00
Fourniture et mise en œuvre d'une chape de 6 cm sur le plancher collaborant niveau N-1	8 547,00
Réalisation de carottages Ø 60 pour passage de siphon de sol sur le niveau N-1 et niveau N-2	8 850,00
Réalisation de 3 carottages dans le local CFA au RDC pour passage réseau EP	531,00

Complément pour réalisation des banquettes d'air en périphérie du bassin	3200,67
Suppression de la prestation de sciage de la dalle haute du N-1 de la cage d'escalier	- 1 050,00

CONSIDERANT la dernière présentation, en date du 27 novembre 2013 par M. Vincent Rocques, architecte, des économies envisageables sur d'autres lots et permettant de limiter le coût des travaux supplémentaires,

**DECIDE :**

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise GTM, titulaire du lot n°3 « Gros œuvre – Déconstruction – Désamiantage », pour un montant de 34 974,67 € HT soit 41 829,70 € TTC (quarante et un mille huit cent vingt neuf euros soixante dix cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 1,80 %.

Fait et décidé le 12 décembre 2013  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 25/02/2014  
Affiché le 26/02/2014

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**

*DECISION VALANT DELIBERATION*

N° 2014 - 06

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la convention cadre signée le 19 juin 2013 pour une durée de 4 ans avec le B.R.G.M. ayant pour objet la réalisation d'un programme de Recherche et Développement Partagés concernant le suivi pluriannuel des poches d'eau glaciaire du glacier de Tête Rousse,

CONSIDERANT que le programme est cofinancé par le BRGM et la Commune de Saint-Gervais, et que la propriété des résultats de la recherche sera partagée entre elles, la convention n'est pas soumise au Code des Marchés Publics conformément à son article 3.6,

CONSIDERANT la convention d'application de recherche et développement partagés relative au suivi de l'évolution du glacier de Tête Rousse par investigations géophysiques pour l'année 2014 présentée par le BRGM,

**DECIDE :**

DE SIGNER la convention d'application de recherche et développement partagés relative au suivi de l'évolution du glacier de Tête Rousse par investigations géophysiques pour l'année 2014 présentée par le BRGM.

La répartition financière prévisionnelle de ce programme 2014 se décompose comme suit :

- Pour le BRGM la somme de 29 340 € HT (vingt-neuf mille trois cent quarante euros) soit 35 208 € TTC (trente-cinq mille deux cent huit), représentant 20 % du montant total
- Pour la commune de Saint-Gervais la somme de 117 360 € HT (cent dix-sept mille trois cent soixante euros) soit 140 832 € TTC (cent quarante mille huit cent trente-deux euros) représentant 80 % du montant total.

Fait et décidé le 21 février 2014

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 25/02/2014

Affiché le 26/02/2014

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

**Haute-Savoie**

*DECISION VALANT DELIBERATION*

N° 2014 - 07

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201221-22 conclu avec l'entreprise IDEX ENERGIES dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 22 « Plomberie – Sanitaire »,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires ou modificatifs listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	Montant HT
Atomiseurs de pieds (article 6.3) : 5 unités en moins	- 4 009,35
2 robinets supplémentaires pour arrosage toiture végétalisée	3 409,97
Alimentation arrosage tennis	4 146,96

CONSIDERANT la dernière présentation, en date du 27 novembre 2013 par M. Vincent Rocques, architecte, des économies envisageables sur d'autres lots et permettant de limiter le coût des travaux supplémentaires,

CONSIDERANT les crédits disponibles sur l'opération 360 article 2313 fonction 413,

**DECIDE :**

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise IDEX ENERGIES, titulaire du lot n° 22 « Plomberie – Sanitaire », pour un

montant de 3 547,58 € HT soit 4 257,10 € TTC (quatre mille deux cent cinquante sept euros dix cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 1,70 %.

Fait et décidé le 28 Février 2014

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 03/03/2014

Affiché le 03/03/2014

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

## COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 04/14

### ARRETE MUNICIPAL

#### PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DU BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE EN REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES ACTIVITES CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,  
**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 10 février 2014 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

La régie d'avances du budget annexe de la culture est modifiée à compter du 20 février 2014 en une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du produit des activités culturelles organisées par la Commune. Ladite régie est dénommée « FESTIVAL et ACTIVITES CULTURELLES » sur le budget annexe de la Culture.

#### Article 2 :

Ladite régie est installée au bureau de l'Office du Tourisme.

#### Article 3 :

Ladite régie paie les dépenses définies comme suit :

- Péages autoroutes,
- Carburant,
- Petite restauration,
- Réservations transports,
- Vignette autoroutes Suisse,

#### Article 4 :

Ladite régie encaisse les produits définis comme suit :

- Les entrées des activités payantes relatives à l'activité culturelle de la Commune telles que le Festival Mont Blanc d'Humour ou tout autre spectacle à caractère culturel,
- Le produit de la vente à titre occasionnel d'ouvrages à caractère culturel,
- La vente de manière accessoire de produits dérivés liés à l'activité du Festival Mont-Blanc d'Humour.

#### Article 5 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes Bancaires

#### Article 6 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes Bancaires,
- Paiement sécurisé internet,
- Chèques Vacances

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de caisse, de jetons ou de billets édités à l'aide du logiciel « Tick'Boss » développé et diffusé par la société Art'Tick ».

#### Article 7 :

L'intervention de mandataires pour ladite régie a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination. Ils seront désignés par Monsieur Le Maire, sur avis conforme du comptable.

#### Article 8 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### Article 10 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 11 :

Un compte de dépôt de fonds DFT est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le régisseur doit effectuer une fois par mois un ordre de dégageement du compte DFT au compte de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains en joignant une copie du relevé de compte.

#### Article 12 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 euros,

**Article 13 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 euros

**Article 14 :**

Il est attribué un fonds de caisse de 80 euros à la présente régie de recettes.

**Article 15 :**

Le régisseur est tenu de verser au Receveur le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 13 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 16 :**

Le régisseur verse auprès du Receveur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 17 :**

Il est précisé que la régie de recettes « activités culturelles » est supprimée à compter du 20 février 2014.

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 02/08 en ce qui concerne la régie d'avances du budget annexe de la culture et abroge les arrêtés n° 04/44, 19/10, 05/08 en ce qui concerne la régie de recettes pour l'encaisse du produit des activités culturelles.

**Article 18 :**

Messieurs le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 février 2014

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 25/02/2014

Affiché le 25/02/2014

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

**74170 - HAUTE-SAVOIE**

**N° 06/14**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

**« FESTIVAL ET ACTIVITES CULTURELLES »**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant

des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté n°04/2014 du 20 février 2014 portant modification de la régie d'avances du budget annexe de la culture en régie d'avances et de recettes de l'encaisse du produit des activités culturelles organisées par la Commune ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 10 février 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Jeanne FLAMENT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes « FESTIVAL et ACTIVITES CULTURELLES »

**Article 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jeanne FLAMENT sera remplacée par Madame Chantal ROLLAND, mandataire suppléant de ladite régie.

**Article 3 :**

Madame Jeanne FLAMENT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €. Avant d'entrer en fonction, le régisseur devra verser entre les mains du Receveur le montant du cautionnement ou obtenir son affiliation auprès de l'association française de cautionnement.

**Article 4 :**

Madame Jeanne FLAMENT, régisseur, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 200 €. Madame Jeanne FLAMENT percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

**Article 5 :**

Madame Chantal ROLLAND, mandataire suppléant, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 200 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait, et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

**Article 8 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 20/2007 du 21 juin 2007 et n° 06/2010 du 17 février 2010.

**Article 10 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 février 2014

Télétransmis le 25/02/2014

Affiché le 25/02/2014

Le Maire, Le Régisseur Titulaire,  
Jean-Marc PEILLEX Jeanne FLAMENT

Le Mandataire  
Suppléant,  
Chantal ROLLAND

Télétransmis le 27/02/2014

Affiché le 27/02/2014

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 10/2014  
ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT INSTITUTION D'UN TARIF  
RELATIF A LA VENTE D’AFFICHES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du  
16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2013/210 du  
9 octobre 2013 relative aux tarifs municipaux pour  
l'exercice 2014,

ARRETE

Article 1 :

Il est appliqué le tarif suivant correspondant à la vente  
d'affiches « Hiver 2014 » :

Objet	Tarif
Affiche hiver 2014	5 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de  
la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25 février 2014

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 11/2014

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT INSTITUTION D'UN TARIF  
RELATIF A LA VENTE DES GOODIES DANS LE CADRE DE  
LA REGIE  
« FESTIVAL ET ACTIVITES CULTURELLES »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du  
16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2013/210 du  
9 octobre 2013 relative aux tarifs municipaux pour  
l'exercice 2014,

ARRETE

Article 1 :

Il est appliqué le tarif suivant correspondant à la vente de  
« Goodies » dans le cadre de la régie « Festival et Activités  
Culturelles » :

Objet	Tarif
Mug	5.00 €
Gobelet	2.50 €
Tee-shirt	17.00 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de  
la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 6 mars 2014

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 6 mars 2014  
Affiché le 6 mars 2014

Enfin, il donne ensuite lecture de l'agenda du mois.

**Février**

- 13 : Rencontre avec Madame Lauranne Jacob, pour la coopération transfrontalière  
Déjeuner à l'école de Saint-Nicolas de Véroce
- 14 : Vernissage de l'exposition Pierre Beaucourt, salle Géo Dorival
- 15 : Conseil d'administration de la STBMA
- 16 : Emission Eurosport, en direct de la promenade du Mont-Blanc
- 17 : Bureau de l'association de la Foire Agricole
- 19 : Rencontre avec Madame Cancouet, pour le dossier de la piscine  
Conseil Communautaire, à Domancy
- 20 : Assemblée générale de la MJC
- 23 : Match de hockey Championnat de France U22
- 24 : Réunion du Comité Technique Paritaire, pour la mutuelle  
Comité de pilotage pour le document unique  
Déjeuner à l'école Marie Paradis  
Remise des prix U22
- 25 : Comité de direction des services municipaux  
Préparation de la brochure été de l'Office de Tourisme  
Tournoi des 6 stations

- 26 : Réunion pour le réaménagement des espaces des ateliers municipaux  
Expertise Eiffage, au Fayet  
SIVU Les Houches/Saint-Gervais, aux Houches
- 27 : Commission des Finances
- 28 : Assemblée générale de la Société de Pêche

**Mars**

- 01 : Remise des prix U12, au Bettex
- 04 : Commission DSP Nid d'Aigle  
Commission des Sites, pour la reconstruction du chalet Hottegindre  
Concert Musique en Vie, à l'Espace Mont-Blanc
- 05 : Réunion avec le CAUE, pour les chapelles  
Commission EHPAD, aux Myriams  
Conseil des Sages
- 06 : Remise du don Tinjoud, à Hautetour  
FISAC, étude des dossiers d'aides directes  
Fête de la glisse, au Bettex
- 08 : Cérémonie de la Citoyenneté avec remise des cartes d'électeurs
- 09 : Réception en l'honneur de l'obtention de la première Etoile « Le Sérac », à Hautetour
- 10 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme  
Bureau Municipal et réunion de Synthèse
- 11 : Comité de direction des services municipaux  
SISHT  
CCAS
- 12 : Schéma régional de cohérence écologique, à Bonneville  
*Monsieur le Maire : « C'est un schéma au 100 000ème, réalisé par la DREAL, pour définir des corridors de passage d'animaux. Ce schéma est illisible et très imprécis. »*  
Descente aux flambeaux, à Saint-Nicolas de Véroce  
Conseil Municipal

La séance levée à 22 h 10.

Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL